

## Séance de consultation publique du 12 septembre 2016

<b>Référence</b>	<b>Consultation publique</b>	<b>Objet</b>
<a href="#">1616-025</a>	Règlement modifiant le règlement numéro 1616 de construction et de sécurité incendie.	Règlement dans le but d'établir pour certains types de bâtiments des normes relatives au système d'extinction d'incendie.
<a href="#">1675-220</a>	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but de ne plus permettre dans la zone 2-H-40 l'usage « H-06 : Multifamiliale (9 à 12 logements) », et y permettre l'usage « H-04 : Multifamiliale (4 à 6 logements) ». Établir les normes applicables. Ne plus permettre dans la zone 2-H-41 l'usage « H-07: Multifamiliale (+ de 12 logements) », et y permettre l'usage « H-01: Unifamiliale » en bâtiments contigus. Établir les normes applicables. Ne plus permettre dans la zone 2-H-42 l'usage « H-07: Multifamiliale (+ de 12 logements) » et y permettre l'usage « H-04: Multifamiliale (4 à 6 logements). Établir les normes applicables.
<a href="#">1675-221</a>	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but de permettre dans la zone 3-C-35 les usages « H-04 : Multifamiliale (4 à 6 logements) » et « H-05 : Multifamiliale (7 à 8 logements) ». Établir les normes applicables.
<a href="#">DM 2016-0060</a>	Demande de dérogation mineure.	195, 16 <sup>e</sup> Avenue Permettre que le garage ait une marge avant de 5,47 mètres, alors que le règlement de zonage 1675 établit cette marge à 7,0 mètres.
<a href="#">DM 2016-0062</a>	Demande de dérogation mineure.	12, rue Ronald Permettre que le garage projeté ait une hauteur de 6,8 mètres alors que le règlement de zonage 1675 établit cette norme à 4,6 mètres.
<a href="#">DM 2016-0064</a>	Demande de dérogation mineure.	525, boulevard Arthur-Sauvé Permettre l'installation d'une clôture de 1,83 mètre en cour avant et l'aménagement d'un quai de chargement/déchargement avec porte de garage sur le mur arrière, alors que le règlement de zonage 1675 ne le permet pas.
<a href="#">DM 2016-0066</a>	Demande de dérogation mineure.	19, rue Hector-Lanthier Permettre que le bâtiment résidentiel multifamilial ait une marge latérale gauche de 2,38 mètres alors que le règlement de zonage établit cette marge à 6,0 mètres.
<a href="#">DM 2016-0076</a>	Demande de dérogation mineure.	268, rue Saint-Eustache Permettre que le balcon ait une marge avant de 1,0 mètre, et une marge latérale gauche de 0,9 mètre, alors que le règlement de zonage 1675 établit ces marges à 1,5 mètre.